



VILLE DE SILLERY

REGLEMENT: **1178**

Canada, Province de Québec

Titre & objet:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1178 AMENDANT LE PLAN DE ZONAGE
FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 950.**

Nature & effet:

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET:

- DE CREER UNE NOUVELLE ZONE EN BORDURE DU "PETIT" BOULEVARD LAURIER (RA/C-19) EN SCINDANT LA ZONE RA/A-16. LES USAGES AUTORISES DANS CETTE NOUVELLE ZONE SERONT : LES BATIMENTS DE TYPE UNIFAMILIAL ISOLE, UNIFAMILIAL JUMELE ET BIFAMILIAL ISOLE.
- D'AJOUTER CETTE NOUVELLE ZONE RA/C-19 AUX TABLEAUX DE LA SECTION 4.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE TRAITANT DE L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS.

Christiane Gauthier
Greffier

Margaret DeLoe
Maire



VILLE DE SILLERY

REGLEMENT: **1178**

IL EST DECRETE CE QUI SUIT :

1. LE PLAN DE ZONAGE EST MODIFIE DE MANIERE A CE QUE LA LIMITE NORD OUEST DE LA ZONE RA/A-16 SOIT RAMENEE PLUS AU SUD AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE RA/C-19.

Ainsi, la limite nord ouest de la zone RA/A-16 comporte les modifications suivantes :

De la limite inscrite dans la médiane du boulevard Laurier elle emprunte la médiane de l'avenue Charles Huot vers le sud est pour bifurquer en direction nord est en longeant la limite sud est des terrains en bordure du boulevard Laurier à débiter par le terrain portant le numéro de lot 1-A-107 jusqu'au terrain portant le numéro de lot 369-15 inclusivement, de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery. Elle bifurque enfin vers la direction nord ouest en longeant encore le lot 369-15 et prolonge sa course jusqu'à la médiane du boulevard Laurier (tel que démontré au plan annexé).

Les limites de la nouvelle zone RA/C-19 sont définies comme suit :

Sa limite nord ouest est constituée de la médiane du boulevard Laurier. Du boulevard Laurier elle emprunte la médiane de l'avenue Charles Huot vers le sud est pour bifurquer en direction nord est en longeant la limite sud est des terrains en bordure du boulevard Laurier à débiter par le terrain portant le numéro de lot 1-A-107 jusqu'au terrain portant le numéro de lot 369-15 inclusivement, de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery. Elle bifurque enfin vers la direction nord ouest en longeant encore le lot 369-15 et prolonge sa course jusqu'à la médiane du boulevard Laurier (tel que démontré au plan annexé).

Christine Courcier
Greffier

Margaret L. L. L.
Maire



REGLEMENT: **1178**

2. LES ARTICLES 4.1.3.1 , 4.1.3.2 ET 4.1.3.3 SONT AMENDES DE MANIERE A CE QU'ILS SE LISENT COMME SUIT :

4.1.3.1
MARGE DE REcul

Sous réserve des dispositions de la section 3.1, la marge de recul est indiquée, en mètre, au tableau suivant:

USAGES						ZONE	SECTEURS
UNIFA - ISOLE - 1-2 Escapes	UNIFA - ISOLE - 3 Escapes	UNIFA/ JUMBLE - 1-2 Escapes	UNIFA/ TRIPLE - 1-2 Escapes	BIFA/ ISOLE - 2 Escapes	TRIFA/ ISOLE - 2 Escapes		
4,5						RA/A	1-5
6						RA/A	2-3-6-7-8-9-10-11-13-15-16-18-19-20-21-22-23-26-27-28
4,5	4,5					RA/B	4
6	6					RA/B	1-2-3-5-6-7-8
2	2	2		2		RA/C	8
4,5	4,5	4,5		4,5		RA/C	3-10-11-12-13-14-15-16-18
6	6	6		6		RA/C	1-2-4-6-9-17-19
2	2	2	2	2	2	RA/D	7-8
3	3	3	3	3	3	RA/D	30
4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	RA/D	5
8/12	8/12	8/12	8/12	8/12	8/12	RA/D	1

* * Correspond à un minimum et un maximum.

4.1.3.2
MARGES LATERALES

Les marges latérales exigées pour tout bâtiment sont fixées en mètre, au tableau de la page suivante, en indiquant dans chaque case, à gauche, le minimum de chacune des marges latérales et, à droite, le total minimum exigé pour les deux marges. Une construction ne peut être dotée d'ouverture ou d'ouvertures supplémentaires si elle n'a pas au moins 2 mètres de marge latérale.

USAGES						ZONE	SECTEURS
UNIFA - ISOLE - 1-2 Escapes	UNIFA - ISOLE - 3 Escapes	UNIFA/ JUMBLE - 1-2 Escapes	UNIFA/ TRIPLE - 1-2 Escapes	BIFA/ ISOLE - 2 Escapes	TRIFA/ ISOLE - 2 Escapes		
5/35						RA/A	1-5-6-8
2/45						RA/A	7-9-13-19-20
2/6						RA/A	2-3-10-11-15-16-18-21-23-26-27-28-22-17-25
5/35	5/4					RA/B	4
2/45	2/6					RA/B	5
2/6	2/25					RA/B	1-2-3-6-7-8
5/3	5/35	3/6		1/35		RA/C	8-13-17
5/35	5/4	3/6		1/4		RA/C	3-10-11-12-14-15-16-18
2/35	2/4	3/6		2/4		RA/C	6
2/6	2/25	4/8		4/8		RA/C	1-2-4-9-19
5/3	5/35	3/6	1/35	3/6	1/35	RA/D	7-8
5/35	5/4	3/6	1/4	3/6	1/4	RA/D	5-30
2/6	2/25	4/8	4/8	4/8	45/9	RA/D	1

Constante Corcoran
Greffier

Margaret J. J. J.
Maire



VILLE DE SILLERY

REGLEMENT: **1178**

4.1.3.3
MARGE ET COUR ARRIERE

La marge arrière exigée pour tout bâtiment est fixée en mètre au tableau suivant:

USAGES						ZONE	SECTEURS
UNIFA. ISOLC - 1-2 Étages	UNIFA. ISOLC - 3 Étages	UNIFA. JUSQUE - 1-2 Étages	UNIFA. TRIPLE - 3 Étages	BIFA. ISOLC - 3 Étages	TRIFA. ISOLC - 3 Étages		
6,5						RA/A	1-5-6-7-8-9
8						RA/A	2-3-10-11-13-15-16-15-19-20-21-22-23-26-27-28-17-25
6	7					RA/B	4
8	9					RA/B	1-2-3-5-6-7-8
2,5	3,5	2,5		2,5		RA/C	8-12-13-14-15-16-17-18
6	7	6		6		RA/C	10-11
6,5	7,5	6,5		6,5		RA/C	3-6
8	9	8		8		RA/C	1-2-4-9=19
2,5	3,5	2,5	2,5	2,5	2,5	RA/D	7-8-30
6	7	6	6	6	6	RA/D	5
8	9	8	8	8	8	RA/D	1

3. CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Avis de motion: 3 septembre 1991
 Adopté le : 7 octobre 1991
 EN VIGUEUR :

Constante Cochin
 Greffier

Ungerer
 Maire

SILLERY, ce 9 octobre 1991.



VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est, par les présentes, donné que suite à la séance spéciale tenue le lundi 26 août 1991 à 20 heures, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 91-03 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

En conséquence, une assemblée publique de consultation sera tenue lundi le 23 septembre 1991, à compter de 20 heures, à la salle du Conseil, située à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

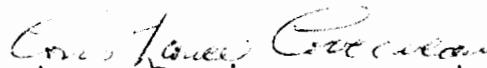
CE PROJET DE REGLEMENT A POUR OBJET ET POUR BUT PRINCIPAL:

- assujettir la délivrance d'un permis de construction à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale, ainsi qu'à l'aménagement des terrains et des travaux qui y sont reliés, par le Conseil municipal.
- indiquer les types de travaux assujettis, prescrire les éléments du plan et les documents d'accompagnement, établir la procédure requise, et enfin déterminer les objectifs et les critères servant à l'évaluation des plans.

TOUTES LES ZONES DE LA VILLE sont concernées par ce projet de règlement.

Au cours de cette assemblée, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet sont entendus. Suite à cette consultation publique, le Conseil adopte le règlement avec ou sans modification.

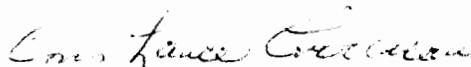
Le projet de règlement est disponible pour consultation au Service du Greffe de la municipalité.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 30 août 1991.

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 30 août 1991 et par insertion dans le Journal L'APPEL, le 1er septembre 1991.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 3 septembre 1991



VILLE DE SILLERY

1178

AVIS PUBLIC

A TOUTES LES PERSONNES DOMICILIEES, A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES ET TOUS LES OCCUPANTS DE PLACES D'AFFAIRES SITUES DANS LES ZONES CC-5, PU-1, RB-9, RA/A-22, RA/A-18, PA-10 ET PB-27, CONTIGUES A LA ZONE RA/A-16.

AVIS est, par les présentes, donné que le Conseil municipal a adopté, le 7 octobre 1991, le règlement numéro 1178 amendant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 950.

Les zones CC-5, PU-1, RB-9, RA/A-22, RA/A-18, PA-10 ET PB-27, sont décrites comme suit:

- **CC-5:** le 2475, boulevard Laurier, soit l'édifice de l'Union Canadienne;
- **PU-1:** l'Université Laval;
- **RB-9:** comprenant la rue du Maire-Blais; le côté pair de la rue Marie-Victorin, du 2308 au 2326 inclusivement; la rue Philippe-Brodeur, du 2261 au 2309 inclusivement et du 2266 au 2304 inclusivement; et la partie de la rue du Parc-de-Lotbinière située à l'ouest du numéro civique 2215 et à l'est du parc situé sur les lots 369-36-111 et 369-36-89;
- **RA/A-22:** bornée au nord par la rue Marie-Victorin; à l'ouest par les rue Eugène-Fiset et Power; au sud par le chemin Saint-Louis et à l'est par l'avenue Charles-Fitzpatrick;
- **RA/A-18:** bornée au nord par la limite nord des terrains bordant la rue Eugène-Fiset; à l'ouest par la limite ouest des terrains bordant l'avenue Charles-Huot; au sud par le chemin Saint-Louis; à l'est par la rue Power;
- **PA-10:** le Parc Ross;
- **PB-27:** le Parc et l'école Marie-Victorin;

le tout, tel qu'illustré au plan ci-dessous.



VILLE DE SILLERY

1178

AVIS PUBLIC

Les personnes ci-dessus visées, s'il s'agit de personnes physiques majeures et de citoyenneté canadienne au 7 octobre 1991, sont habiles à voter sur le règlement 1178 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue à l'article 536 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. 57, L.Q.) que ledit règlement numéro 1178 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au greffier, dans les 5 jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigue à la zone RA/A-16, par la majorité des personnes habiles à voter de ces zones contigues lorsqu'elles sont moins de 24, et de 12 lorsqu'elles sont 24 ou plus, ces requêtes pouvant être déposées dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 16 octobre 1991 à 16:00 heures.

Le nombre de signatures requises par zone contigue pour participer à la procédure d'enregistrement est le suivant:

zone CC-5: 2	zone PU-1: 12	zone RB-9: 12
zone RA/A-22: 12	zone RA/A-18: 12	zone PA-10: 1
zone PB-27: 2		

Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

FAIT ET SIGNE A SILLERY
ce 10 octobre 1991.

A T T E S T A T I O N

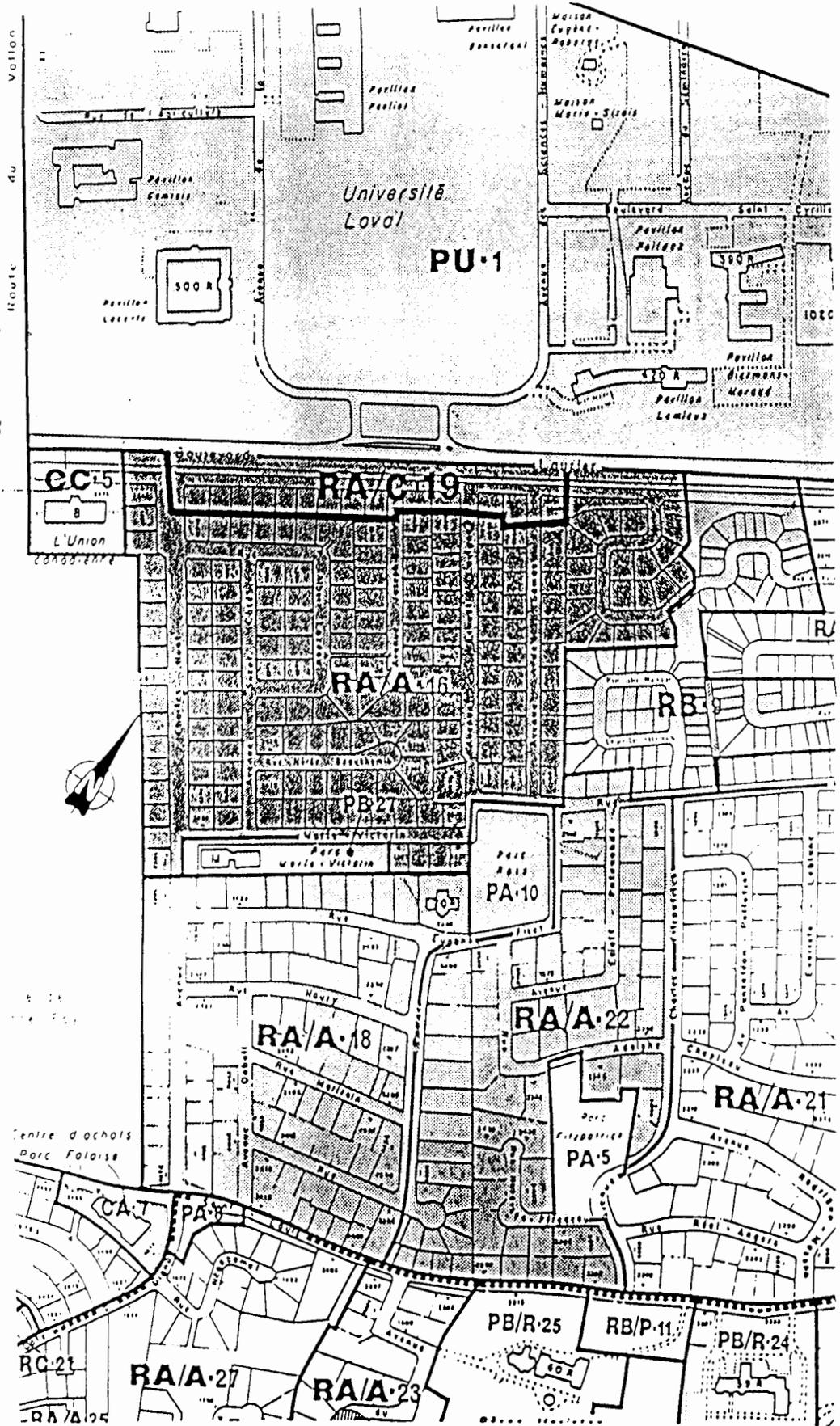
JE, soussignée, greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 10 octobre 1991 et par insertion dans le journal Le Soleil, le 11 octobre 1991.

Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 15 octobre 1991.



VILLE DE SILLERY



 ZONE CONCERNEE
 - RA/A-16

 ZONES CONTIGUES
 - CC-5
 - PU-1
 - RB-9
 - RA/A-22
 - RA/A-18
 - PA-10
 - PB-27



VILLE DE SILLERY

1178

AVIS PUBLIC

A TOUTES LES PERSONNES DOMICILIEES, A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES ET TOUS LES OCCUPANTS DE PLACE D'AFFAIRES SITUES DANS LA ZONE RA/A-16.

AVIS est, par les présentes, donné que le Conseil municipal a adopté, le 7 octobre 1991, le règlement numéro 1178 amendant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 950.

CE REGLEMENT A POUR OBJET ET POUR BUT PRINCIPAL:

- de créer une nouvelle zone en bordure du "petit" boulevard Laurier (RA/C-19) en scindant la zone RA/A-16. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone seront: les bâtiments de type unifamilial isolé, unifamilial jumelé et bifamilial isolé.
- d'ajouter cette nouvelle zone RA/C-19 aux tableaux de la section 4.1. du règlement de zonage traitant de l'implantation des constructions.

SEULE LA ZONE RA/A-16 est concernée par ce projet de règlement et elle est décrite comme suit:

RA/A-16: bornée au nord par la médiane du boulevard Laurier, à l'ouest par la limite ouest des terrains bordant l'avenue Charles-Huot, au sud par la rue Marie-Victorin et à l'est par la limite est des terrains bordant l'avenue de Samos et une partie de la rue du Parc-de Lotbinière;

le tout, tel qu'illustré au plan ci-dessous.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible, de 9 heures à 19 heures, le 28 octobre 1991, au bureau du Greffier, à l'Hôtel de Ville, situé au 1445 avenue Maguire, Sillery.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est quarante-huit (48). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'endroit où le registre est accessible le 28 octobre 1991 à 19 heures.

Le règlement peut être consulté au bureau du Greffier, à l'Hôtel de Ville de Sillery, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer le registre sont celles qui le 7 octobre 1991 n'étaient frappées d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi et remplissaient une des trois conditions suivantes:



VILLE DE SILLERY

1178

AVIS PUBLIC (SUITE)

- 1- étaient domiciliées dans la Ville;
- 2- étaient propriétaires d'un immeuble situé dans la Ville;
- 3- étaient occupantes d'une place d'affaires située dans la Ville.

En outre, une personne physique devait également, à la même date, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Les copropriétaires d'un immeuble et les cooccupants d'une place d'affaires qui sont des personnes habiles à voter peuvent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la requête au nom du groupe pourvu que cette personne n'ait pas déjà le droit de signer à un autre titre. Cette procuration doit être produite avant la signature du registre.

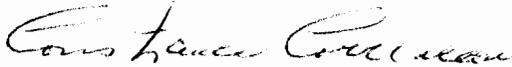
Une personne morale qui est habile à voter peut signer une requête par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés, qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui remplit les conditions mentionnées ci-dessus pour une personne physique. Cette résolution doit être produite avant la signature du registre.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 18 octobre 1991.

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, Greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 18 octobre 1991 et par insertion dans le journal L'Appel, le 20 octobre 1991.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 21 octobre 1991.



VILLE DE SILLERY

1178

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 1178

AVIS est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 7 octobre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1178 amendant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 950.

QUE ledit règlement numéro 1178 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 28 octobre 1991.

QUE la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité en date du 29 octobre 1991 au règlement numéro 207 de la Communauté urbaine de Québec à l'égard du règlement numéro 1178 adopté par la Ville de Sillery.

QUE ledit règlement numéro 1178 est déposé au bureau du greffier où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Paradis

Jean Paradis, avocat
Assistant-greffier de la Ville

FAIT A SILLERY,
ce 8 novembre 1991.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'Hôtel de Ville, le 8 novembre 1991 et par insertion dans le journal L'APPEL, le 10 novembre 1991.

Jean Paradis

Jean Paradis, avocat
Assistant-greffier de la Ville

SILLERY, ce 11 novembre 1991.